

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2020

PRESENTS : BOURDEAUD'HUY J.-P., Bourgmestre - Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., RENARD J., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., HAVRIN S.,
Conseillers ;

MAES MR., Directrice générale – Secrétaire

EXCUSES : Madame GUEMJOM V., et Monsieur MONNIER W., Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30.

1°. Informations

* SPW – Modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de l'arrêté de Monsieur le Ministre COLLIGNON approuvant la Modification Budgétaire n°2 services ordinaire et extraordinaire.

* SPW – Délibération du Conseil communal du 29/10/2020 concernant la redevance sur la délivrance de sacs poubelles pour l'exercice 2021 ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte de l'arrêté de Monsieur le Ministre COLLIGNON approuvant la délibération du Conseil Communal du 29/10/2020 concernant la délivrance des sacs poubelles pour l'exercice 2021

* SPW- Délibération du Conseil communal du 29/10/2020 concernant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, exercice 2021 ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte du courrier du 10/12/2020 nous signalant que la délibération du Conseil Communal précitée est devenue exécutoire par expiration du délai de Tutelle en date du 05/12/2020.

2°. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2020.

3°. Fabrique d'Eglise d'Orroir : Budget, exercice 2021 ; approbation

Madame VERSCHUERE Christel, Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Elle signale que le chef diocésain nous a transmis un courrier nous faisant savoir que le dossier était incomplet mais que le Collège a désiré présenter le budget qui a toutefois été amendé par notre service comptabilité au Conseil de ce soir.

Si besoin celui-ci pourra être modifié lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur le Président tient à rappeler les problèmes rencontrés à la Fabrique d'Eglise d'Orroir qui a dû constituer un nouveau conseil de Fabrique. C'est la raison pour laquelle le budget nous a été remis en retard .

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 novembre 2020 reçue en date du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

Attendu que le budget de la fabrique d'église d'Orroir est envoyé en dehors des délais mais que dans un souci de compréhension au vu des éléments en sa possession, le conseil communal décide d'arrêter le budget de l'exercice 2021;

Attendu la décision du chef diocésain nous signalant que le dossier n'est pas complet

Considérant que le projet de décision du Conseil Communal a été adressé, accompagné des annexes explicatives éventuelles, au Receveur Régional ;

Vu l'avis du Receveur Régional annexé à la présente ;

Considérant que le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
RECETTES			
Recettes Chapitre I : art. 15	Produit de troncs, quêtes...	20,00 €	40,00 €
Recettes Chapitre I : art. 17	Intervention communale	8.077,87 €	7.327,87 €
DEPENSES			
Dépenses Chapitre I : art. 6A	Combustible de chauffage	1.500,00 €	1.350,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 27	Entretien et rép. de l'église	500,00 €	250,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 35A	Entretien et rép. chauffage	300,00 €	250,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 48	Assurance Incendie	1.500,00 €	1.350,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 50J	Maintenance informatique	395,00 €	395,00 €
Dépenses Chapitre I : art. 50L	Frais bancaires	250,00 €	150,00 €

ARRETE : à l'unanimité

Article premier : Le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint Brice d'Orroir, voté en séance du Conseil de la fabrique en date du 23 novembre 2020 est approuvé comme suit :

	Avant modification	Après Modification
Recettes ordinaires totales	8.627,87 €	7.897,87 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.077,87 €	7.327,87 €
Recettes extraordinaires totales	948,73 €	948,73 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	948,73 €	948,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.325,00 €	2.325,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.251,60 €	7.251,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :		
Recettes totales	9.576,60 €	8.846,60 €
Dépenses totales	9.576,60 €	8.846,60 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise d'Orroir et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente ou introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat ;

Article 5 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 6 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'Eglise d'Orroir
- Au Receveur Régional

4°. Rapport sur l'Administration communale durant l'année 2020 - Art.L1122-23 ; lecture

Monsieur le Président donne lecture dans les grandes lignes du rapport sur l'Administration communale durant l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Prend acte du rapport Administratif de l'exercice 2020 conformément à l'article L1122-23

5°. Finances Communales :

- Mise en fond de réserve extraordinaire du droit constaté 2016/0666 non utilisé : Décision

Madame VERSCHUERE Christel, Echevine des Finances présente ce dossier aux membres du Conseil Communal . Il s'agit du paiement des honoraires d'Ideta dans le cadre du projet de la revitalisation du site de l'Enclus du Haut . A l'origine, un montant de 61.350 euros avait été prévu, une partie sur fonds de réserve et une partie par emprunt. Or, notre intercommunale Ideta, nous a fait savoir que le montant de leurs honoraires était en réalité de 39.884 euros, il y avait donc 21.466 euros de crédits prévus de trop.

C'est pourquoi je demande au Conseil de ce soir de pouvoir mettre la somme de 21.466 euros en fonds de réserve extraordinaire, de pouvoir l'utiliser ultérieurement et d'adapter les crédits au budget 2021.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 07 avril 2016 par laquelle le Conseil Communal désigne l'intercommunale Ideta pour le projet de revitalisation du site touristique de l'Enclus du Haut dans le cadre des subsides Feder;

Attendu que pour couvrir les honoraires un fonds de réserve de 24.448,12 € sur l'exercice 2016 avait été créé ainsi qu'un emprunt auprès de Belfius sur l'OC n° 1512 de 36.901,88 €;

Vu le devis de l'intercommunal Ideta nous signalant que les travaux relatifs au projet d'aménagement du Ravel s'élève à 416.622,92 € et vu le calcul des honoraires estimé à 39.884,00 €.

Attendu que pour les honoraires la somme de 21.466,00 € a été trop prévue et qu'il y aurait lieu de diminuer le fonds de réserve prévu afin de l'utiliser ultérieurement pour d'autres projets extraordinaires ;

Vu l'avis remis par le receveur régional et annexé à la présente;

Considérant que cette recette sera réintroduite dans le budget de l'exercice 2021 en fond de réserve extraordinaire;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De mettre en fonds de réserve extraordinaire le solde du droit constaté 2016/0666 non utilisé. L'utilisation du solde sera employée ultérieurement.

Art. 2 : Les crédits seront adaptés au budget de l'exercice 2021 à savoir :

- article 060/95551:20160022.2021

21.466,00 €

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur Régional.

- Budget exercice 2021 : Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine des finances présente le budget exercice 2021 aux membres du Conseil communal d'abord le service ordinaire puis le service extraordinaire. Elle signale que l'intervention communale dans la zone de secours est de 5.000 euros plus importante que prévu dans le budget initialement reçu.

Monsieur RENARD souhaite qu'on revoie les subsides aux sociétés et associations, au vu de la situation sanitaire actuelle, des repas n'ont pas eu lieu, des activités n'ont pas pu être organisées... . Si on les augmente de 10% en 2021, cela ferait une différence au budget de 6000 à 7000 euros, vu le boni, cela ne devrait pas poser de problèmes. Il faut relancer notre associatif c'est primordial.

Monsieur le Président répond que cette année toutes les associations ont reçu leurs subsides alors qu'il n'y a pas eu d'activités en 2020, on peut donc considérer qu'elles ont reçu des doubles subsides.

Monsieur NEUVILLE intervient en disant que c'est maintenant que les sociétés ont besoin d'être aidées, il faut maintenir une vie sociale et culturelle active à Mont de l'Enclus.

Monsieur le Président répond que sa porte est ouverte, qu'il a des contacts et qu'il est en première ligne et qu'il verra en cours d'année s'il y a lieu de changer quoi que ce soit.

Madame VERSCHUERE conclut sa présentation du service ordinaire comme suit :

- Le boni est de 109.391 euros
- Il n'y a pas de hausse de la fiscalité communale
- Un renforcement et stabilisation des équipes à l'Administration communale et au service voirie pour assurer le remplacement de personnes d'expériences partant à la retraite, l'intégration en interne de nouvelles compétences (RGD) et le renforcement des équipes en place (service voirie) en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Administration Communale et le service aux citoyens, en accord avec les objectifs politiques
- C'est un budget conservateur en matière d'événements ou de projets du fait de l'incertitude liée à la crise Covid, mais qui se veut positif et solidaire : maintien des subsides à l'ensemble des associations locales, du soutien au CPAS, recherche de solutions pour apporter un soutien à la population, aux commerçants et indépendants locaux

Elle précise que certains points en suspens sont susceptibles d'affecter le boni en cours d'année à savoir l'impact de la crise sanitaire sur les recettes liées à la fiscalité, aux subsides ; l'indexation possible des salaires, la révision possible également de l'intervention communale à la zone de police .De plus, le budget présenté comporte une recette fictive de 67.998,17 euros- crédit spécial de recettes préfigurant des dépenses non-engagées dans l'exercice, et qui sera déduite du boni en Modification budgétaire.

Madame VERSCHUERE poursuit par l'extraordinaire en citant la liste des projets repris pour 2021 à savoir :

104/74253	20210023	Achat matériel informatique plan relance RW	8.667,00 €
104/72451	20210027	Remplacement verrière entrée administration communale	10.000,00 €
124/72451	20210003	Remplacement chaudière Salle communale des fêtes	50.000,00 €
124/73360	20210021	Honoraires aménagement cuisine auvent salle cle des fêtes	5.000,00 €
124/74451	20210021	Aménagement cuisine auvent salle communale des fêtes	50.000,00 €
124/73360	20210022	Honoraires aménagement bâtiment (cuisine et garages) auvent salle communale cle fêtes	20.000,00 €
124/74451	20210022	Aménagement bâtiment (cuisine et garages) auvent salle communale cle fêtes	200.000,00 €
421/71160	20210004	Acquisition emprises bassins orages Anseroeul	169.500,00 €
421/71160	20210028	Acquisition parcelle terre pour aménagement ravel	2.000,00 €
421/72154	20200006	Complément travaux aménagement Ravel 4165,8	
421/72360	20210020	Aménagement divers atelier service voirie	20.000,00 €
421/73160	20210006	FRIC 2019-2021 : réfection Route d'Amougies - 1ère partie	549.885,73 €
421/73160	20210015	Travaux rue Deflière	32.183,58 €
421/73160	20210016	Remplacement trottoirs Résidence Fraternité	220.000,00 €
421/73160	20210025	Réfection fossé rue Labroye	35.247,30 €
421/73360	20210016	Honoraires remplacement trottoirs Résidence Fraternité	11.000,00 €
421/73360	20180004	Complément honoraires travaux Chemin d'Hollaye	366,76 €
424/72460	20210008	Aménagement parking Enclus du Haut - Siam 2	108.900,00 €
426/73254	20210024	Travaux éclairage public Illumin	46.086,48 €
765/73160	20210009	Projet touristique Enclus du Haut - phase II	254.000,00 €
765/73360	20200010	Honoraires Projet touristique Enclus du Haut - phase I	
765/73360	20210009	Honoraires projet touristique Enclus du Haut - phase II	30.169,50 €
79001/63551	20210007	Subside extraordinaire FE Amougies	10.000,00 €
834/73360	20210010	Honoraires travaux logements 3ème âge	47.735,00 €
877/73160	20210011	Bassins d'orages Marais du Pré - phase II	535.441,07 €
877/73160	20210026	Entretien bassins d'orages Orroir	35.000,00 €
877/81251	20210012	Libération part Ipalle travaux Spge Egouttage Rue du Renard	229,94 €
877/81251	20210013	Libération part Ipalle travaux Spge Egouttage Couture d'Orroir	4.217,50 €
877/81251	20210014	Libération part Ipalle travaux Spge Egouttage Chaussée de la libération	7.341,49 €
878/72554	20210001	Achat caveaux	15.000,00 €
87801/72554	20210002	Achat columbariums et caverne	6.000,00 €
			2.483.971,35 €

Monsieur NEUVILLE se dit heureux de voir qu'on va enfin rénover la cuisine, c'était plus que nécessaire et urgent.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, établi par le Collège Communal ;

Vu les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs adaptations établis par le Collège Communal ;

Vu le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2021 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est tenue le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Receveur Régional, rendu dans les délais prescrits par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, annexé à la présente délibération :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 9 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions(Renard J, Neuville F)

Article premier : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2021 – service ordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.325.940,02 €
Dépenses exercice proprement dit	4.216.548 ,80 €
Boni exercice proprement dit	109.391,22 €
Recettes exercices antérieurs	1.121.904,15 €
Dépenses exercices antérieurs	8.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	71.455,93 €
Recettes globales	5.447.844,17 €
Dépenses globales	4.296 .004,73 €
Boni global	1.151.839,44 €

2. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2021 – service extraordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	2.400.148,16 €
Dépenses exercice proprement dit	2.483.971,35 €
Boni exercice proprement dit	
Mali exercice proprement dit	83.823,19 €
Recettes exercices antérieurs	319.724,49 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements en recettes	91.650,78 €
Prélèvements en dépenses	21.466,00 €
Recettes globales	2.811.523,43 €
Dépenses globales	2.505.437,35 €
Boni global	306.086,08 €

3. Tableau de synthèse – service ordinaire

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2019						
Droits constatés nets (+)	1	5.581.809,10				
Engagements à déduire (-)	2	4.562.891,19				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	1.018.917,91				
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	4		5.633.663,95	-47.081,63	5.586.582,32	
Prévisions de dépenses (-)	5		4.465.202,31	-524,14	4.464.678,17	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		1.168.461,64	-46.557,49	1.121.904,15	
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	7				5.447.844,17	
Prévisions de dépenses (-)	8				4.296.004,73	
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				1.151.839,44	

4. Tableau de synthèse – service extraordinaire

		2019	2020			2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2019						
Droits constatés nets (+)	1	3.232.381,02				
Engagements à déduire (-)	2	2.902.057,19				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	330.323,83				
BUDGET 2020						
Prévisions de recettes	4		3.188.525,93	-1.482.480,80	1.706.045,13	
Prévisions de dépenses (-)	5		2.868.801,44	-1.482.480,80	1.386.320,64	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		319.724,49	0,00	319.724,49	
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	7				2.811.523,43	
Prévisions de dépenses (-)	8				2.505.437,35	
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				306.086,08	

5. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS de Mont-de-l'Enclus	318.022,15 €	
Fabrique d'église Amougies	9.985,88 €	
Fabrique d'église d'Anseroeul	9.661,20 €	
Fabrique d'église d'Orroir	7.327,87 €	
Fabrique d'église de Russeignies	3.314,25 €	
Zone de police du Val de l'Escaut	317.027,06 €	
Zone de secours Wallonie Picarde	175.711,87 €	

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

5°. Angle Rue d'Orroir/Rue Verte Voie : Modification de voirie

= Création d'un accotement et déplacement d'un sentier ; décision

Madame l'Echevine VERSCHUERE Christel présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Un promoteur privé a acheté ce terrain et désire y créer 10 lots dont 7 lots destinés à l'habitation. La parcelle en question est traversée par un sentier privé mais qui est une servitude publique, qui n'est plus accessible ni visible. L'option choisie a été de ne pas le supprimer mais de le déplacer. Il longera le terrain. Une enquête a eu lieu et il y a eu deux réclamations, non sur le déplacement du sentier mais sur la construction des maisons.

Monsieur NEUVILLE signale qu'il a vu la réclamation du Monsieur qui habite à côté et qui a un gros problème d'accès à son garage.

Madame VERSCHUERE répond qu'en effet la situation est compliquée non à cause du sentier mais de la construction des habitations. Ce Monsieur doit trouver un accord avec le nouveau propriétaire mais c'est un problème privé, toutefois, nous avons des contacts avec les deux parties pour essayer de trouver une solution.

En ce qui concerne la modification de voirie, il s'agit de la création d'un accotement qui sera rétrocedé par la suite à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite par la SRL Bouwgroep S, représentée par Monsieur Arno Soete, relative à la création d'un lotissement de 10 lots dont 7 destinés à l'habitation avec création d'un accotement et déplacement d'un sentier à 7750 MONT DE L'ENCLUS, Rue d'Orroir/Rue Verte Voie cadastré Section A N° 236A ;

Vu l'article R.IV.40-1, § 1er, 7,8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 art.7 et suivants ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tracé de voies de communications communales existantes de fait qu'on incorpore l'accotement du lotissement dans les chemins n°4 et n°12 ;
Attendu qu'il y a lieu de déplacer le tracé du sentier n°37 pour venir longer les limites parcellaires du lot n° 7A ;
Vu l'enquête publique unique réalisée du 22 octobre 2020 au 20 novembre 2020 ayant entraîné 2 réclamations ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

De marquer son accord sur la modification de voirie proposée et le déplacement du sentier en question
De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur de l'Urbanisme ainsi qu'aux demandeurs.

6°. Zone de Secours Wallonie Picarde, exercice 2021 : Contribution financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il rappelle que suite à un courrier reçu de Monsieur le Gouverneur il y a quelques jours, l'intervention communale sollicitée est de 175.711, 87 euros.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;
Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;
Attendu qu'en date des 14 mai 2020 et 09 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;
Vu la circulaire à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours nous signalant la diminution des inscriptions budgétaires des exercices 2020 et 2021 ;
Vu l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur du 14/12/2020 fixant le montant de la dotation communale pour la zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 175.711,87 euros,
Vu l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'inscrire la somme totale de 175.711,87 € pour la contribution financière du budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde de la commune de Mont-de-l'Enclus au budget de l'exercice 2021 à l'article 351/43501.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ainsi qu'à Monsieur le Receveur Régional.

7°. Zone de Police du Val de l'Escaut, exercice 2021 : Contribution financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal .L'intervention communale sollicitée pour 2021 est 10% plus élevée que celle de l'année dernière .Il précise qu'un Conseil de police s'est déroulée ici lundi soir et que le budget de la police est en déficit à l'exercice propre et n'a pu être équilibré que grâce aux exercices antérieurs.

La commune risque donc d'être sollicitée pour une augmentation de notre intervention financière, il faudra rester très prudent à l'avenir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;
Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;
Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;
Vu la circulaire budgétaire du 15 juillet 2020 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2021;
Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut arrêtant l'intervention communale de la commune de Mont-de-l'Enclus au montant de 317.027,06 € ;
Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4° du CDLD ;
Vu l'avis remis par le Receveur Régional annexé à la présente;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De prévoir la somme de 317.027,06 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2021;

Art. 2 : D'imputer cette dépense 330/43501.2021.

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du Conseil Communal et aux personnes présentes dans la salle et clôt la séance à 21H25.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.